

Nickle a fait déposer les détenus l'un après l'autre et ils ont rapporté des histoires à dormir debout concernant les mauvais traitements dont ils étaient l'objet au pénitencier. Et M. Nickle, dans sa lettre sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, déclare: "Cette preuve n'a pas été contredite." Je parle de M. Nickle fils et non pas de M. W. F. Nickle. Cependant, je ne puis m'expliquer qu'un avocat de la réputation de M. W. M. Nickle au barreau, fasse une pareille assertion quand il est absolument au fait des circonstances. Le préfet, le préfet adjoint, le surintendant et les gardes étaient présents lors du procès de l'accusé. Ils furent exclus de la salle du tribunal; on ne leur a pas permis d'entendre les témoignages des détenus. Un peu plus tard, lorsque le procès tirait sur la fin, l'avocat de la couronne a déclaré que, vu que ces dépositions n'avaient aucun rapport avec la culpabilité ou l'innocence du prévenu sur cette accusation, mais ne visaient qu'à atténuer la sentence, il n'y avait pas lieu de contredire cette preuve. Voilà pourquoi ces déclarations extraordinaires n'ont pas été contredites. M. Nickle savait assurément qu'il n'y avait pas lieu de rejeter cette preuve. Pour contredire ces dépositions, il aurait fallu le faire au procès; tous les hauts fonctionnaires et les gardes étaient là pour rendre témoignage, mais on ne leur a pas fourni l'occasion de le faire.

Je passe ensuite à la lettre de M. Nickle. M. Nickle, j'imagine, a dû éprouver une certaine déception en constatant qu'après tous ses efforts et un procès de longue durée sa défense avait échoué; le dénommé Kirkland fut reconnu coupable, et non sans raison. C'est alors que M. Nickle écrivit au révérend chanoine Scott, de Québec. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a donné lecture de cette lettre le 25 juin, et le *hansard* l'a reproduite à la page 4603. Mon honorable ami m'a mis au défi d'opposer un démenti catégorique aux assertions contenues dans cette lettre, et c'est ce que je me propose de faire. Ces déclarations sont celles de détenus émeutiers, qu'ils ont faites en cour et qui n'ont pas été contredites à ce moment-là à cause des faits que je viens d'indiquer.

La première affirmation de cette lettre a trait à l'existence du "trou". C'est là un terme en usage depuis plusieurs années parmi les détenus de Kingston lorsqu'il s'agit de désigner les cellules de punition sous la salle des gardes et qui sont au nombre de neuf. Il n'y a pas de trou du genre de celui que l'on décrit dans cette lettre, mais ce sont des cellules bien aérées qui ne servent que dans les cas de punitions. Lorsqu'on ne peut plus maîtriser un

[L'hon. M. Guthrie.]

détenu, on le met dans une de ces cellules, et s'il n'y a pas d'autre moyen de le contenir et de le calmer, on installe une autre porte de bois au-dessus de la porte métallique afin d'empêcher qu'il ne dérange les autres détenus. Murray Kirkland n'est pas dans le "trou", et il n'y a pas été mis. Le trou lui-même, ou ce que l'on prétend être le trou est constitué par les cellules de punition. Ces cellules ont été inspectées par plusieurs personnes autorisées et dignes de foi, et je vais vous dire pourquoi.

La lettre écrite par M. Nickle a été publiée par tout le Canada. Le chanoine Scott en fit l'objet d'un sermon il y a un an. De nombreux journaux l'ont reproduite, et de plus, M. Nickle est allé à Toronto et plaidant sa cause devant le Conseil du service social, alors qu'il réitéra et amplifia les assertions contenues dans sa lettre au chanoine Scott, de sorte que ce conseil fut informé de toutes les allégations de M. Nickle. Je mentionne cela maintenant, et plus loin, je dirai pourquoi.

La porte de bois dont je parle n'a été fermée, dois-je croire, que trois fois dans l'espace de six ou huit mois, et cependant dix, quinze ou vingt minutes chaque fois. Elle n'est fermée que si le détenu enfermé dans la cellule de punition dérange le reste de l'établissement par ses cris et son tapage. Je dois vous dire qu'en Angleterre on a le même système de portes supplémentaires et avant de terminer je dirai un mot du dernier ouvrage paru sur les prisons anglaises. Aux Etats-Unis, le système est plus élaboré et permet d'empêcher la lumière du jour de pénétrer dans les cellules et tout bruit d'en sortir. Les cellules de Kingston ne sont pas plongées dans une obscurité complète, et un peu de lumière y pénètre lorsque la porte de bois est fermée. Il n'en pénètre pas, j'imagine, assez pour qu'on puisse lire, mais on peut lire facilement dans ces cellules en d'autres temps. Elles sont éclairées, bien aérées, mais elles sont pourvues d'un seau vu qu'il n'y a pas de commodités. Les meilleures cellules des prisons anglaises non plus n'ont pas ces commodités, le seau hygiénique avec couvercle étant d'usage courant dans tous les établissements du genre en Angleterre. A Kingston, nous n'avons que neuf de ces cellules qui, jusqu'à ce jour, n'aient pas été munies des accessoires hygiéniques d'usage.

Maintenant je voudrais dire un mot des étrivières. L'étrivière, ou courroie de cuir, est l'instrument d'une punition qui n'est infligée qu'en dernier ressort lorsque les détenus sont tapageurs, incontrôlables et défient les officiers de l'institution. Nous avons un certain nom-